



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 2 janvier 2024

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Télépac : la procédure de télédéclaration des aides animales pour la campagne 2024 est ouverte depuis le 1^{er} janvier.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les agriculteurs peuvent déclarer de manière dématérialisée depuis le site Télépac (www.telepac.agriculture.gouv.fr) les demandes d'aides animales de la campagne 2024 : aides ovines, aide caprine, aide aux petits ruminants en Corse, aides bovines, aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique et prime aux petits ruminants (départements d'Outre-mer).

Les agriculteurs ont jusqu'au 31 janvier 2024 pour télédéclarer leurs demandes d'aides ovines et caprine ou petits ruminants (en métropole et en Outre-mer). Pour les aides bovines et l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 15 mai 2024.

Concernant la télédéclaration pour l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (pour les départements d'Outre-mer uniquement), elle sera possible à partir du 1^{er} mars et jusqu'au 17 juin 2024.

La télédéclaration est obligatoire pour pouvoir bénéficier de ces aides. Une [foire aux questions](#) est disponible sur le site du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour accompagner au mieux les agriculteurs dans cette démarche.

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv